

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-I de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

Vu le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministère d'Etat ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU l'avis donné le 6 Février 1969 par le Conseil Municipal de MAESTRUIT ;

VU la délibération du 16 Avril 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de MORBIHAN ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Morbihan l'ensemble formé à MAESTRUIT par la partie ancienne de la ville et des bords de l'Oust, et délimité comme suit :

.../...

Dans le sens des aiguilles d'une montre :

-Au Nord : Une parallèle au pont de l'Écluse à 200 m au Nord, puis la limite Est du chemin rural n° 8, la voie communale n° 107, le chemin privé conduisant à la propriété de la Hataie, une ligne partant de l'extrémité de ce chemin en direction du clocher de l'église de la Madeleine.

Cette ligne s'arrête vers l'Est à 30 m au-delà de la rivière l'OUST

-A l'Est : une parallèle à 30 m à l'Est de la rive gauche de l'Oust jusqu'au boulevard du Pont-Neuf.

-Au Sud : Le boulevard du Pont-Neuf, la rue des Ecoles, et la rue de l'Éperon.

- A l'OUEST :

la place du champ de Foire,

La rue de l'Écluse,

La limite Ouest de l'emprise du canal

et compris le bras de rivière contournant l'écluse.

- Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du MORBIHAN et au maire de la commune de MAILLESTROIT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 Février 1971.

Pour le Ministre par le Délégué
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude ROBIN.

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites :

~~Genevieve VAUQUELIN.~~


Signé : Genevieve VAUQUELIN.